



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

### SAISON 2022/2023

#### PROCÈS-VERBAL N°70

Réunion du : **mardi 13 juin 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024** **Toutes Catégories**

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

#### **COUPE DE FRANCE 2023 / 2024**

##### 2<sup>ème</sup> tour

##### **2583884 – MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS 1 / VERNEUIL SUR SEINE US 1 du 11/06/2023**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission enregistre le forfait non avisé de l'équipe de VERNEUIL SUR SEINE US.  
L'équipe de MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS est qualifiée pour le prochain tour.

##### **25838802 – BONDY AS 1 / SARCELLES AAS 1 du 11/06/2023**

Match inversé, en raison de l'indisponibilité des installations de l'AS BONDY.  
Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission enregistre le forfait non avisé de l'équipe de BONDY AS.  
L'équipe de SARCELLES AAS est qualifiée pour le prochain tour.

**25838764 – TROIS VALLEES FC 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 11/06/2023**

Courriel de TROIS VALLEES FC informant de son forfait.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de TROIS VALLEES FC.

L'équipe de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT est qualifiée pour le prochain tour.

**COUPE DE FRANCE - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1<sup>er</sup> RAPPEL**

25838818 – VOISINS FC / VAL YERRES CROSNE du 11/06/2023

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES****U20**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et DERNIER RAPPEL :**

24975184 – PARIS 19E ANTILLAIS 20 / PARIS 13 ATLETICO 21 du 04/06/2023 (R3/A)

**U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et DERNIER RAPPEL**

24557678 – MITRY MORY FOOTBALL 1 / EPINAY ACADEMIE du 04/06/2023 (R3/C)

**U16 - FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES****24572729 – BOURGET FC / FC 93 BOBIGNY BG 2 du 28/05/2023 (R3/B)**

La Commission,

après réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre 1 à 1, constatant le non envoi de la feuille de match par le club recevant après 2 rappels :

1<sup>ère</sup> demande le 30/05/2023

2<sup>ème</sup> demande le 06/06/2023

Par ces motifs,

**. donne match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre en application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**

BOURGET FC : -1 pt – 0 but

FC 93 BOBIGNY BG : 1 pt – 1 but.

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et DERNIER RAPPEL**

24572998 – IVRY US 1 / BRUNOY FC 1 du 04/06/2023 (R3/D)

24572207 – TORCY PVM US 2 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 04/06/2023 (R1)

**U16 - CHAMPIONNAT**

**524 833 - GRIGNY US – U16 R3**

À la suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 07/06/2023 ayant infligé une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME à l'équipe U16 de GRIGNY U.S. 1, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 ; le terrain de repli devant être neutre et situé en dehors de la ville de GRIGNY.

**La Commission vous indique que la rencontre à purger avec un terrain de repli concerne le premier match à domicile de la Saison 2023/2024.**